

Registre des délibérations du 15 avril 2021
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Conseil municipal du 15 avril 2021

Séances du 15 avril 2021

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un et le 15 avril 2021, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 avril, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 08 avril 2021

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale ; PICCI Pierre ; BERNARD Yan, LODS Jean-Denis

Absents : MEYRAN Hélène (pouvoir à Philippe LEDESERT) ; PAUN Laura ; LIABEUF Frédéric

Objet : Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2020
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/01</u>
--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte administratif du Budget Communal: Approbation de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget Communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet : Budget Eau et Assainissement:
Approbation du compte de gestion 2020**

**Délibération
n°2021/04/02**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte administratif du Budget Eau et Assainissement: Approbation de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget Eau et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Subvention au PSMS

**Délibération
n°2021/04/03**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu par le Pôle Sanitaire et médico-social du Pays Nyonsais sollicitant de la commune une subvention.

Pour l'année 2021, le montant de la participation financière est fixé à 16,15 € par habitant soit 4060 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer au Pôle Sanitaire et médico-social du Pays Nyonsais une subvention pour un montant de 4060 euros.
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à voter et verser cette subvention.

Objet : Convention cadre CCBDP – commune définissant les prérogatives pour la création et la gestion de Vélo-routes Voies Vertes et voies douces, dont au fil de l'Eygues

**Délibération
n°2021/04/04**

Considérant que la gestion et la création de Vélo-route Voies Vertes et voies douces sur le territoire ne peut se faire sans une volonté forte de co-production CCBDP – communes,

Le Maire, rappelle l'intérêt de mettre en place une convention cadre qui définit principalement :

1/ Les engagements de la CCBDP en termes d'investissement et les engagements des communes traversées pour sécuriser administrativement les itinéraires et le valoriser

2/ La répartition des prérogatives nécessaires à la création et/ou à l'entretien des itinéraires

3/ Il est proposé au conseil de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention cadre (CCBDP-commune), préalable à la création de Vélo-route Voies Vertes et d'aménagement de voies douces.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Objet : Convention cadre CCBDP – commune pour l'accompagnement du syndicat ADN à la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire

<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/05</u>
--

Vu la mise en œuvre de la compétence statutaire engageant la CCBDP dans le financement du déploiement de la fibre optique (FTTH) et la convention initiale d'engagement avec ADN (délibération du 30 mai 2017, n° 119/2017).

Considérant, la mobilisation de crédits importants pour la CCBDP afin de permettre aux 67 communes sans participation financière, de bénéficier du déploiement de la fibre optique, il convient de clarifier les rôles de chacun dans un esprit de coproduction CCBDP – commune. (Prévisionnel de 5 226 000 euros - Délibération CCBDP 33-2020 du 11 Février 2020)

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur une convention cadre entre la CCBDP et la commune afin de définir principalement :

1/ Les échelles de déploiement et rappeler les modalités de définition du calendrier

2/ Les missions de la CCBDP dans le suivi et le financement du projet

3/ Les missions de la commune dans l'adressage et sa mobilisation tout au long du projet pour faciliter le déploiement de la fibre (FTTH) vers ses administrés et entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** les termes de la convention cadre entre la CCBDP et la commune, traitant de l'objet pré cité.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Objet : Création d'un troisième poste d'adjoint
--

<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/06</u>
--

Vu la délibération n°2020-05-03 du 23 mai 2020 « Création des postes d'adjoints » ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du 19 juin 2020 « Indemnités des adjoints au Maire » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que la délibération susvisée à créer deux postes d'adjoints,

Considérant que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, autorise la commune à créer 3 postes d'adjoints.

Considérant les dossiers en cours, Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de créer un troisième poste d'adjoint afin de gérer au mieux les affaires de la mairie.

Considérant la délibération n°2020-06-03 du 19 juin 2020 fixant, les indemnités des adjoints au Maire, Monsieur le Maire expose que le troisième adjoint percevra l'indemnité fixée par cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, portant à trois le nombre d'adjoints.
- **Décide** que l'indemnité du troisième adjoint sera fixée selon la délibération n°2020-06-03 du 19 juin 2020.

Décision adoptée à :

- 7 voix POUR
- 1 voix CONTRE

Objet : Tarif des commerces ambulants	<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/07</u>
--	--

Le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de revoir la tarification pour la « vente aux déballages » sur le territoire de la Commune en fonction des stands et véhicules autorisés. En effet, suite aux diverses demandes concernant l'installation d'un camion de pizza ainsi qu'un distributeur de pizzas à l'année, il y a lieu de revoir les tarifs qui avaient été fixés en 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs suivants à la journée:

- 1 € le ML pour stand de 1 à 2 m de longueur.
- 1.50 € le ML pour stand ou véhicule de 2 à 4 mètres de longueur.
- 6 € le ML pour un camion
- 6 € la demi-journée pour un camion pizza ou équivalent.
- 12 € la journée pour un camion pizza ou équivalent.
- 10 € par jour pour un séjour prolongé d'un camion pizza sur emplacement équipé.

Objet : Tarif emplacement & tarif électricité pour le marché des producteurs	<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/08</u>
---	--

Le Maire donne lecture de la proposition de la tarification pour le marché des producteurs. Le marché a lieu du 3 mai au 18 octobre 2021. Tarif de base : 1 € le mètre linéaire par marché, électricité : forfait de 2 € par marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la tarification proposée.
- **AUTORISE** le Maire à émettre des titres de recette.

Objet : Marché des producteurs : décision à prendre au sujet de la buvette	<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/09</u>
---	--

L'article L3334-2 alinéas 1 et 3 du code de la santé publique disposent que « *Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale* ». « *Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1* ».

S'agissant du marché des Pilles et après concertation avec les producteurs exposants, il est proposé de déléguer la gestion de la buvette à une association. Dans le cas d'un accord avec le Comité des Fêtes, ce dernier sera prioritaire pour cette gestion. Dans le cas contraire, il est proposé la création d'une association qui prendrait en charge la buvette des marchés et le cas échéant des autres manifestations similaires organisées par la commune et qui dans le cadre de cet article bénéficierait de l'autorisation de la mairie. Cette association serait créée rapidement de façon à être opérationnelle dès que la situation sanitaire permettrait l'organisation des buvettes.

Mois	Nbre de lundi	2 mètres	3 mètres	4 mètres	2 mètres avec électricité	3 mètres avec électricité	4 Mètres avec électricité
Mai	4	8 €	12 €	16 €	16€	24€	32€
Juin	4	8 €	12 €	16 €	16 €	24 €	32€
Juillet	4	8 €	12 €	16€	16 €	24 €	32 €
Août	5	10 €	15 €	20 €	20 €	30 €	40 €
Septembre	4	8 €	12 €	16 €	16 €	24 €	32 €
Octobre	3	6 €	9 €	12 €	12 €	18 €	24 €
Total	24	48 €	72 €	96 €	96 €	144 €	192 €
Forfait saison	20	40 €	60 €	80 €	80 €	120 €	160 €

Une convention précisant les modalités, les droits et obligations des parties sera établie à cet effet entre la mairie et cette association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déléguer la gestion de la buvette au Comité des fêtes en cas d'accord et le cas échéant à une association qui sera créée à cette fin.

Objet : Accès grande rue et mise en sens unique, autorisation aménagement Grande Rue	<u>Délibération</u> <u>n°2021/04/10</u>
---	--

Le Maire fait part au conseil municipal d'une décision qui avait été prise par le conseil municipal le 18 février 2016. Il était question de la mise en sens unique de la Grande Rue. Le conseil avait alors autorisé le maire à faire toutes les démarches correspondantes. Cependant, aucune démarche n'avait été effectuée suite à ce conseil.

Les cyclistes seront autorisés à emprunter le sens interdit selon les modalités prévues par l'article R.110-2 du code de la route.

Monsieur le Maire propose ainsi de régulariser de la décision du 18 février 2016 et invite les conseillers à se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en sens unique de la Grande Rue.

Fait et délibéré à Les Pilles,
Le 15 avril 2021

Le maire,
Philippe LEDÉSERT

